

LA RÉADAPTATION DES DÉLINQUANTS

Question : Le traitement des délinquants réussit-il à réduire la récidive et la victimisation?

Contexte : L'augmentation de la sécurité dans les collectivités est l'un des objectifs principaux du système correctionnel. L'une des façons d'atteindre cet objectif est d'adopter des stratégies qui permettent de réduire la récidive. Durant les années 70 et 80, on a assisté à un désenchantement généralisé de la population à l'égard de l'efficacité des programmes de traitement. Cependant, les résultats de recherches récentes démontrent que certains programmes peuvent aujourd'hui réduire la probabilité de récidive.

Méthode : Une étude documentaire sur la réadaptation des délinquants et les sanctions pénales en tant que moyens de réduire la récidive a été réalisée. Sanctions pénales s'entend des décisions judiciaires (p. ex. ordonnance de probation ou peine d'emprisonnement) prises sans égard au traitement. Lors de cette étude, on a examiné l'incidence des différentes sanctions pénales (p. ex. une période de probation plus courte par rapport à une plus longue) sur la récidive. Les études menées auparavant à ce sujet n'établissaient pas de distinction entre les programmes dont l'efficacité pouvait être attendue

compte tenu des connaissances et des théories en la matière, et les programmes qui ne s'appuyaient pas sur des théories et des résultats d'études antérieures. Cette lacune a sans aucun doute contribué au pessimisme des conclusions tirées sur l'efficacité des traitements. Ainsi, l'on a catégorisé les programmes de traitement selon qu'ils étaient «appropriés» ou «inappropriés». Les programmes appropriés font correspondre le niveau de traitement au niveau de risque que présente le délinquant (principe du risque), ciblent les besoins criminogènes, tels que les attitudes antisociales (principe du besoin), et s'appuient sur des approches cognito-comportementales visant à aider le délinquant à changer (principe de réceptivité).

Réponse : On a constaté qu'en moyenne les traitements appropriés, au contraire des traitements inappropriés, permettaient de faire diminuer la récidive de 50 %. Ces programmes évaluent de manière systématique le risque présenté par le délinquant et ses besoins au moyen d'instruments objectifs, ciblent les besoins criminogènes des délinquants traités et s'appuient sur des approches cognito-comportementales pour modifier le comportement. Les programmes catégorisés comme étant inappropriés, par

exemple les programmes intensifs qui s'adressent à des délinquants à faibles risques et qui ciblent des besoins non criminogènes tels que l'estime de soi, n'ont pas entraîné de réduction de la récidive. Les traitements inappropriés ont en fait été associés à de faibles *augmentations* de la récidive.

Des résultats semblables ont été observés dans le cas des sanctions pénales. En effet, des sanctions plus rigoureuses ne sont pas parvenues à réduire la récidive, et elles l'ont même augmentée. De plus, une analyse de types particuliers de sanctions a révélé qu'aucun type de sanction n'était particulièrement efficace pour réduire la récidive. Quelles que soient les sanctions auxquelles les délinquants étaient soumis – incarcérations plus longues, camps de type militaire, tests antidrogue faits au hasard et autres –, aucune de ces mesures n'était associée à une réduction de la récidive d'une ampleur approchant celle qu'ont permise des programmes appropriés de réadaptation des délinquants.

Répercussions sur les politiques

1. On peut assurer une meilleure protection de la population en offrant aux délinquants des programmes de traitement appropriés.

2. Les programmes appropriés sont ceux qui :
 - a) font correspondre le niveau de service au niveau de risque que présente le délinquant;
 - b) ciblent les besoins criminogènes;
 - c) s'appuient sur une approche cognito-comportementale.
3. Des instruments fiables d'évaluation du risque et des besoins sont disponibles. Ces instruments peuvent être utilisés pour faire correspondre les services offerts au risque et pour déterminer les besoins criminogènes.
4. On devrait encourager le recours aux techniques de traitement cognito-comportementales.
5. L'application stricte des approches punitives ne réussit pas à engendrer une réduction de la récidive et contribue donc peu à augmenter la sécurité du public.

Source : Bonta, J. *La réadaptation des délinquants : de la théorie à la pratique*. Rapport pour spécialistes n° 1997-01, Ottawa, Solliciteur général Canada, 1997.

<p>Pour plus d'information :</p> <p>James Bonta, Ph.D. Solliciteur général Canada 340, av. Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0P8 Tél. : (613) 991-2831 Télécopieur : (613) 990-8295 Courrier élect. : bontaj@sgc.gc.ca</p>
--

Ce document peut également être consulté au site Internet de Solliciteur général Canada, à l'adresse *<http://www.sgc.gc.ca>*